

REUNION DU 10 février 2022

<u>Date de convocation :</u> 05/02/2022	Le dix février deux mil vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.
<u>Date d'affichage :</u> 05/02/2022	
<u>Nombre de Conseillers</u> <i>En exercice</i> : 26 <i>Présents</i> : 15 <i>Votants</i> : 20	<u>Etaients présents :</u> BAUDE Laëtitia, CHANTREUIL Claude, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GERVAIS Marylise, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MATHIEU Julien, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques. <u>Excusés :</u> CORCY Jeannine, FLOQUET Jennifer, TOURBOT Elise CUQUEMELLE Marie-Hélène, pouvoir à TRAVERT Gilbert, GAILLARDON Christian, pouvoir à DUVERNOIS Vincent, LEVIN Jacky, pouvoir à LEVAVASSEUR Daniel PERROTTE Guillaume, pouvoir à PERROTTE Marie-Hélène ROUXEL Stéphane pouvoir à MARIE Hervé <u>Absents :</u> DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, <u>Secrétaire de Séance :</u> CHANTREUIL Claude

Le compte rendu du Conseil municipal du 13 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

01-02-22 Décision du Maire prise par délégation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises suite aux délégations qui lui ont été données.

Décision n°2022-01 virement de crédits dépenses imprévues – afin de finaliser les travaux en régie qui ont été plus importants que prévus au BP (+ 33 181€)

Décision n°2022-02 virement de crédits– suite de la décision précédente sur les travaux de régie

02-02-22 Approbation du Compte de Gestion 2021 – budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

03-02-22 Approbation du Compte Administratif 2021 – budget communal

S'agissant du vote du Compte Administratif, Madame le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Claude CHANTREUIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		137 645.50 €		1 924 709.02 €		2 062 354.52 €
Opération de l'exercice	2 672 569.90 €	2 116 758.53 €	2 110 329.12 €	2 655 048.92 €	4 782 899.02 €	4 771 807.45 €
Résultat de l'exercice	555 811.37 €			544 719.80 €		
TOTAUX	418 165.87 €			2 469 428.82 €		
Reste à réaliser	247 556.48 €	67 750.00 €				
TOTAUX CUMULES	179 806.48 €	67 750.00 €		2 469 428.82 €		4 839 557.45 €
REEL	597 972.35 €			2 469 428.82 €		1 871 456.47 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

04-02-22 Approbation du Compte de Gestion 2021 – budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05-02-22 Approbation du Compte Administratif 2021 – budget assainissement

S'agissant du vote du Compte Administratif, Madame le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Claude CHANTREUIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2021						
Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		182 038.73 €		103 067.37 €		285 106.10 €
Opération de l'exercice	182 786.84 €	144 805.43 €	262 195.54 €	258 378.75 €	444 982.38 €	403 184.18 €
Résultat de l'exercice	37 981.41 €		3 816.79 €		41 798.20 €	
TOTAUX		144 057.32 €		99 250.58 €		243 307.90 €
Reste à réaliser	3 800.00 €	53 000.00 €				
TOTAUX CUMULES		49 200.00 €		99 250.58 €		
EXCEDENT REEL		193 257.32 €		99 250.58 €		99 250.58 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

06-02-22 Approbation du Compte de Gestion 2021 – Maison médicale

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

07-02-22 Approbation du Compte Administratif 2021 – budget maison médicale

S'agissant du vote du Compte Administratif, Madame Le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Claude CHANTREUIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

:

COMPTE ADMINISTRATIF MAISON MEDICALE 2021						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.89 €		48 224.70 €		48 225.59 €
Opération de l'exercice	- €	- €	9 546.70 €	14 437.02 €	9 546.70 €	14 437.02 €
Résultat de l'exercice	- €			4 890.32 €		4 890.32 €
TOTAUX		0.89 €		53 115.02 €		53 115.91 €
Reste à réaliser	- €	- €				
TOTAUX CUMULES	- €			- €		
EXCEDENT REEL		0.89 €		53 115.02 €		53 115.91 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

08-02-22 Approbation du Compte de Gestion 2021 – budget biens Girard

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 de la commune de Picauville, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09-02-22 Approbation du Compte Administratif 2021 – budget biens Girard

S'agissant du vote du Compte Administratif, Madame Le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Claude CHANTREUIL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Hélène PERROTTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

:

COMPTE ADMINISTRATIF BIENS GIRARD 2021						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	_____€		5 457.77 €		5 457.77 €
Opération de l'exercice	_____€	_____€	4 662.42 €	5 747.25 €	4 662.42 €	5 747.25 €
Résultat de l'exercice	_____€	-		1 084.83 €		1 084.83 €
TOTAUX	-	_____€		6 542.60 €		6 542.60 €
Reste à réaliser	_____€	_____€				
TOTAUX CUMULES	_____€	-		6 542.60 €		
EXCEDENT REEL	_____€	-		6 542.60 €		6 542.60 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10-02-22 Droits de place : proposition de modification des tarifs de la régie

Madame le maire avait envisagé de proposer de modifier les tarifs des droits de place qui n'ont pas eu d'évolution depuis plusieurs années. (1,50 € emplacement moins de 6m et 3,50 € de plus de 6 m).

Après réflexion en commission d'adjoints, il a été décidé de ne pas donner suite et de laisser les tarifs en l'état actuel.

11-02-22 Réaménagement de la rue Georges Clémenceau : demande de DETR

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Madame le Maire présente l'estimatif financier pour le projet de réaménagement de la rue Georges Clémenceau avec un double objectif :

- faciliter l'accès PMR de cette voie
- sécuriser cette voie communale pour les piétons et cyclistes.

Le coût prévisionnel global de l'opération concernant la commune de Picauville s'élève à 63449.95 HT. Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite solliciter une demande d'aide financière auprès de l'Etat par le biais de la DETR 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	12 689,99 €	20%
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Autres financements publics		
Sous-total 1 subventions publiques	12 689,99 €	20%
Maître d'ouvrage 20% au minimum	50 759,96 €	80%
- Autofinancement - Emprunt	50 759,96 €	
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	50 759,96 €	80%
TOTAL HT	63 449,95 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le projet de sécurisation de la rue Georges Clémenceau présenté.

VALIDE le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture dans le cadre de la DETR 2022

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

12-02-22 Création de 2 emplois saisonniers pour le service technique

Madame le Maire propose, comme en 2021, de créer 2 postes saisonniers pour le service technique :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre 2022
- Du 1^{er} juin au 30 septembre 2022

Ces deux postes permettront de maintenir l'entretien des cimetières suite à l'engazonnement réalisé en 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la commune

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création de deux postes pour un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, à temps plein, au 1^{er} échelon :

- du 1^{er} avril au 30 septembre 2022
- du 1^{er} juin au 30 septembre 2022

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés.

13-02-22 13- Adhésion au groupement de commande du département pour la fourniture de gaz naturel

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019 poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 1er décembre 2020, la suppression des TRV de gaz naturel (contrats ≤ 30 MWh) pour tous les consommateurs non domestiques quelle que soit leur taille.

Madame le Maire précise que cette loi implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV de gaz (contrats ≤ 30 MWh) ;

Madame le Maire informe que le SDEM50 et le Conseil Départemental de la Manche (coordonnateur) ont décidé de permettre aux collectivités et établissements publics desservis en gaz d'adhérer à un groupement d'achat coordonné le CD50 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que ce groupement d'achat est constitué pour les années de livraison 2024, 2025 et 2026 ;

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire Manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés ;

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Conseil Départemental de la Manche) ;

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions constitutives du groupement de commandes pour l'achat de gaz ;

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz et pour le compte de la commune; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur ;

- DONNE mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat de gaz sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique (GRDF), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat gaz.

- AUTORISE le tiers autorisé, prestataire de solution informatique de management de l'énergie, à accéder aux données techniques de référence des sites de la collectivité afin de mettre à disposition de la collectivité une plateforme de management de l'énergie.

- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz seront inscrites aux budgets correspondants.

14-02-22 ALEPP : demande de subvention exceptionnelle (courrier de demande)

L'association ALEPP souhaite offrir à chaque élève une gourde personnalisée. Ils n'ont pas pu faire toutes les manifestations depuis 2 ans, pour cause covid. Demande subvention 300€ ; le projet est de 1 123.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une participation exceptionnelle de 300€ à l'association ALEPP pour le projet présenté ci-dessus.

15-02-22 Droit de Prémption Urbain

- DIA AC 556 14 rue de Périers

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Questions et informations diverses

16-02-22-A Numérotation méthanisation

Suite à l'obtention du permis de construire pour le projet de méthanisation, les propriétaires nous ont demandé un certificat de numérotation.

La sortie donnant sur le chemin rural dit Le vieux Chemin, il est proposé d'attribuer à la parcelle ZS 66 (ex ZS 1) l'adresse suivante 1 Le vieux Chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de l'adresse 1 Le vieux Chemin à la parcelle ZS 66

16-02-22-B Démission d'un agent

Le policier municipal a donné sa démission pour le 28 février 2022. En raison d'une période maladie, il n'a pas pu prendre une partie de ses congés de 2021 et ceux de 2022 soit 15 jours (11 +4).

Les congés déposés sur le compte épargne temps au nombre de 2 jours sont non indemnisables car moins de 16 jours. Ils sont donc perdus sauf si l'agent demande à les prendre avant la date de démission.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

16-02-22-C Recrutement d'un nouveau policier municipal

Madame le Maire informe du recrutement en cours d'un nouveau policier municipal normalement prévu au 1^{er} mai 2022. Délai un peu long du fait de la procédure gendarmerie qui demande un passage en commission.

16-02-22-D Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2021 : tenue des bureaux de vote

Dimanche 10 avril 2022

8h00-13h00	13h00-18h00
PERROTTE Marie-Hélène	LESACHEY Françoise
MARIE Claudine	CHANTREUIL Claude
MARIE Hervé	DONGE Ginette
BAUDE Laëtitia	MAUBRAY Daniel
MATHIEU Julien	LEVAVASSEUR Daniel
GERVAIS Marylise	DUVERNOIS Vincent
VASLIN Jean-Jacques	TRAVERT Gilbert
LELOY Michel	ROUXEL Stéphane

Dimanche 24 avril 2022

8h00-13h00	13h00-18h00
PERROTTE Marie-Hélène	MARIE Hervé
MARIE Claudine	LESACHEY Françoise
BAUDE Laëtitia	CHANTREUIL Claude
MATHIEU Julien	DONGE Ginette
GERVAIS Marylise	MAUBRAY Daniel
VASLIN Jean-Jacques	LEVAVASSEUR Daniel
LELOY Michel	DUVERNOIS Vincent
	TRAVERT Gilbert
	ROUXEL Stéphane

Séance levée à 22H15

Prochain CM vote budget 24.03.22

Vu pour être affiché le 17 février 2022, conformément au CGCT

Le Maire
Marie-Hélène PERROTTE